

ARRETE DU MAIRE
N° AG-2025-54
ARRETE MUNICIPAL PORTANT FIN D'INTERDICTION DE BAINNADE

Le Maire de la Commune d'Yvoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades ;

VU l'arrêté municipal n°AG-2025-51 du 24 juillet 2025 portant interdiction de baignade sur la commune,

CONSIDÉRANT les résultats conformes des analyses du contrôle sanitaire du 24 juillet 2025,

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes - délégation départementale de Haute-Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique de la baignade est de nouveau autorisée sur **la plage de la Garite, en dessous du parking cité Médiévale**, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule l'arrêté municipal n°AG-2025-51 du 24 juillet 2025 portant interdiction de baignade sur la commune.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Délégué Territorial de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire de mairie et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Yvoire le 28 juillet 2025,
Le Maire,
Jean-François KUNG

